

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 397.800 euros
52, Quai Rambaud – 69002 LYON
432 681 427 RCS LYON

COMMUNIQUE

*Précisions concernant les projets de résolutions à l'AGM du 28 février 2022
relatifs à une augmentation de capital et à une réduction de capital*

Le Directoire rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 28 février 2022 comprend notamment :

- (i) la proposition d'une délégation de compétence à consentir au Directoire (ou au Conseil d'administration si ce mode de gouvernance est adopté par cette Assemblée) à l'effet de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès ou immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes définies dans la limite d'un montant nominal maximum de 115.732,40€ ainsi que
- (ii) la proposition d'une décision de principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes et d'une autorisation donnée au Directoire (ou au Conseil d'administration si applicable) pour la mise en œuvre de cette réduction de capital par voie de rachat d'actions de la Société à hauteur d'un nombre maximum total de 440.227 actions et ce sous la condition suspensive de la réalisation d'augmentations de capital permettant ce rachat.

Le Directoire informe les actionnaires qu'il va proposer en cours de séance lors de cette Assemblée d'amender marginalement les projets de résolutions concernés (6^{ème} et 8^{ème} résolutions) aux fins de préciser que la condition suspensive stipulée pour la réduction de capital non motivée par des pertes et en vue d'un rachat d'actions inclut, outre la réalisation d'une augmentation de capital permettant ce rachat et alternativement, la réalisation de l'émission et de la souscription (avec versement intégral du montant souscrit) d'obligations convertibles en actions permettant ce rachat.

Le Directoire proposera également de préciser dans la 9^{ème} résolution relative au retrait de cote que celui-ci peut intervenir à la seule initiative de HuManCo si elle détient à elle seule 90% des actions ou des droits de vote.

Il est précisé pour autant que de besoin que l'ordre du jour demeure inchangé et qu'en dehors des précisions susvisées toutes les autres termes et dispositions des différents projets de résolutions demeurent inchangées.

Le Directoire